

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CP2024-
12/9/32
DOSSIER N°6628**

**SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTES
MATERNELLES - ADDITIF**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Delphine CHARTRAIN
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-
Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTES
MATERNELLES - ADDITIF**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération N°CP2024-06/9/42 du 7 juin 2024, validant les subventions annuelles des maisons d'assistantes maternelles ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-12/9/32 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention complémentaire à la structure « Maisons d'Assistants Maternels » de Trois Fonds au titre de l'année 2024, pour un montant total de **200 €** suite à l'oubli d'une place supplémentaire au sein de la structure ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant (modèle joint à la présente délibération) avec cette structure.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental DF 65 657348 411- PMI 3.5 CRECHES.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET